



Un enfant non désiré par le père

Par **bap**, le **19/01/2009** à **23:11**

Je suis agé de 30 ans, smicar et ma derniere ex ,d'une histoire de trois mois, m'annonce qu'elle est enceinte trois semaine après notre rupture malgré son stérilet en place. Elle même mère de deux enfants de 9 et 6ans me demande mon avis sur le terme de sa grossesse.

Je lui donne, lui expliquant que la différence d'age et sa vie déjà bien entamé ne me donne pas envie de continuer notre histoire;et lui demande d'organiser une ivg au plus tôt. Je l'ai emmené à l'hopital ,où j'ai appris qu'elle n'avait plus de sterilet depuis un an ,deux fois pour examen et prise de rdv pour l'intervention,, qui devait se passer sans moi qui "l'encombrait" dans ces lieux de santé.

J'ai appris le soir de l'intervention qu'elle n'avait finalement pas voulu se retrouver seule(sans moi)et voulait "materner " encore une fois.

Tout ceci se passait en fevrier 2008,depuis j'ai appris la naissance de l'enfant par mms et reçoit des textos m'invitant à venir le voir.

Hors de question cet interruption d'ivg m'a fait revoir la perception de cet personne, qui n'existe plus pour moi.J'ai peur de la suite je suis enfin avec une personne qui me correspond et je veux construire librement ma vie avec elle.

Existe t'il quelque chose pour empêcher cet ex d'avoir une emprise sur ma vie?Quels sont mes recours?

Par **timati**, le **20/01/2009** à **11:28**

Bonjour,

Je suppose que vous n'avez pas reconnu cet enfant? Donc logiquement elle ne peut rien vous faire. Reste à savoir si le bébé ,lui, en grandissant ne cherche pas à établir votre paternité. Mais là je ne connais pas les lois.

Par **bap**, le **20/01/2009** à **17:56**

Merci de me répondre si vite...

Bien sur je n'ai pas reconnu cet enfant mais je trouve sur le net nombre de pères qui ont été l'objet d'une recherche de paternité lancée par la mère dans le but non avoué d'obtenir une pension alimentaire.

Les pères malgré eux se retrouvent face à un jugement et ne peuvent se soustraire au test adn , faute de quoi leur responsabilité est reconnue d'office.

Qu'en est il vraiment?La loi privilégie-t-elle les femmes qui pratiquent de telles choses?

Par **Marion2**, le **20/01/2009** à **18:11**

Bonjour,

Bien sûr, la Maman peut demander une recherche en paternité.

Par **MICK62000**, le **23/01/2009** à **08:59**

la mere a des droit pour reconnaissance de cette enfant juk au 10 ans revolu de lenfant ensuite elle ne peut plu rien faire

Par **Marion2**, le **24/01/2009** à **23:27**

Bonsoir,

La mère ne peut plus rien faire après les 10 ans suivant la naissance, mais l'action est rouverte à l'enfant pendant les 10 ans suivant sa majorité.

Cordialement

Par **MICK62000**, le **25/01/2009** à **09:27**

en sachant qu on ne peu pas oblige un pere a la reconnaissance de cette enfant

Par **Marion2**, le **25/01/2009** à **10:35**

Bonjour,

Bien sûr le père peut ne pas vouloir reconnaître l'enfant, mais s'il est prouvé que c'est bien lui le père, il devra verser une pension alimentaire.

Cordialement

Par **MICK62000**, le **25/01/2009** à **10:53**

rien pourra être prouvé le temps que le père ne donne pas son accord pour prise de son sang ou sperme bref ...

bonne chance bap ..

Par **Marion2**, le **25/01/2009** à **12:56**

RE,

Dans le cas de refus de vous soumettre au test de paternité, le Juge considèrera que vous êtes le père, ce qui semble tout-à-fait logique.